



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'utilité publique

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays-de-la-Loire
Unité Départementale de la Sarthe

Arrêté n° DIRCOL 2016-0517 du 21 septembre 2016

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral complémentaire
n°DIRCOL 2016-0487 du 31 août 2016 délivré à la société SOCAMAINE
concernant ses entrepôts se situant sur la commune de CHAMPAGNÉ (extension)

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0487 du 31 août 2016 délivré à la société SOCAMAINE concernant ses entrepôts de situant sur la commune de CHAMPAGNÉ (extension) ;

Considérant que l'annexe de l'arrêté susvisé, comporte à l'article 1.2.1 "liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées" du chapitre 1.2 du titre 1, des erreurs relatives à la numérotation des alinéas pour les rubriques 1450 et 1532 ;

Considérant que ces erreurs constituent des erreurs matérielles nécessitant d'être rectifiées ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier l'arrêté n°DIRCOL 2016-0487 du 31 août 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1.2.1 du chapitre 1.2 du titre 1 de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0487 du 31 août 2016 est modifié comme suit :

"ARTICLE 1.2.1 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime*
1510-1	Stockage de produits combustibles en entrepôt couvert Le volume de stockage étant supérieur à 300 000 m ³	SOCA 3 : 550 000 m ³ SOCA 4 : 228 900 m ³ Total : 778 900 m³	A
1450-1	Stockage de solides facilement inflammables La quantité stockée étant supérieure à 1 t et 50 t	20 t	A
4320	Stockage d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 15 t et 150 t	55 tonnes	D
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 20 t et 100 t	40 tonnes	DC
4735.1.b	Ammoniac La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	SOCA 1B : installation de réfrigération NH ₃ /eau glycolée 1,4 tonnes	DC
4801	Charbon de bois La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	300 Tonnes	D
1532-3	Stockage de bois La quantité stockée étant comprise entre 1 000 et 20 000 m ³	1 620 m³	D
4755.2.b	Alcools de bouche d'origine agricole 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant b) Supérieure ou égale à 50 m ³	480 m³	DC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale disponible étant supérieure à 50 kW	SOCA 3 : 750 kW SOCA 4 : 30 kW SOCA 1B : 70 kW TOTAL : 850 kW	D
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, ... si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Groupe électrogène SOCA 3 : 320 kW Chaudière SOCA 3 : 170 kW Groupe électrogène SOCA 4 : 2x2300 kW Chaudière SOCA 4 : 400 kW Groupe électrogène SOCA 1B : 2300 kW TOTAL : 7,79 MW	DC

*A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec Contrôle périodique) ou D (Déclaration)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées."

Article 2

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de Champagné et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la mairie, visible de l'extérieur, pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation, par les soins du bénéficiaire de l'arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le maire de Champagné, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le directeur départemental des territoires, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur du service départemental d'incendie et de secours et le commandant du groupement de la gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON